

Réunion Scoping « Projet éolien à Winseler » (dossier n°D3-24-0052)																																					
Procès-verbal de la réunion du 03/10/2024																																					
Objet:	PV réunion Scoping « Projet éolien à Winseler »																																				
Date:	03/10/2024 à 9 h																																				
Lieu:	Réunion virtuelle par conférence téléphonique																																				
Participants (14)	<table border="0"> <tr><td>Philippe PETERS</td><td>Ministère de l'environnement (MECB)</td></tr> <tr><td>Charel GLEIS</td><td>Ministère de l'environnement (MECB)</td></tr> <tr><td>Carlo HIPPE</td><td>Administration de l'environnement (AEV)</td></tr> <tr><td>Claude HUBERTY</td><td>Administration communale du Lac de la Haute-Sûre</td></tr> <tr><td>Jean-Luc SCHANNEL</td><td>Inspection du Travail et des Mines (ITM)</td></tr> <tr><td>Fabienne GASS</td><td>Administration de la Gestion de l'Eau (AGE)</td></tr> <tr><td>Michèle RISCH</td><td>Institut national de recherche archéologique (INRA)</td></tr> <tr><td>Mei DUONG</td><td>Institut national de recherche archéologique (INRA)</td></tr> <tr><td>Marco KOEUNE</td><td>Commune du Lac de la Haute Sûre</td></tr> <tr><td>Sabrina MORN</td><td>Commune de Wiltz</td></tr> <tr><td>Steve FABER</td><td>Commune de Winseler</td></tr> <tr><td>Aly STELMES</td><td>Commune de Winseler</td></tr> <tr><td>Regis OSSANT</td><td>Direction de l'Aviation Civile (DAC)</td></tr> <tr><td>BEN REISER</td><td>Ministère de l'Energie et de l'Economie</td></tr> <tr><td>Claude BOEVER</td><td>PW34 Sàrl (Maître d'ouvrage)</td></tr> <tr><td>Jan POPPE</td><td>PW34 Sàrl (Maître d'ouvrage)</td></tr> <tr><td>Harmony MAIRESSE</td><td>CSD Ingénieurs (Auteur de l'EIE)</td></tr> <tr><td>Guillaume VERBEKE</td><td>CSD Ingénieurs (Expert Environnement Naturel)</td></tr> </table>	Philippe PETERS	Ministère de l'environnement (MECB)	Charel GLEIS	Ministère de l'environnement (MECB)	Carlo HIPPE	Administration de l'environnement (AEV)	Claude HUBERTY	Administration communale du Lac de la Haute-Sûre	Jean-Luc SCHANNEL	Inspection du Travail et des Mines (ITM)	Fabienne GASS	Administration de la Gestion de l'Eau (AGE)	Michèle RISCH	Institut national de recherche archéologique (INRA)	Mei DUONG	Institut national de recherche archéologique (INRA)	Marco KOEUNE	Commune du Lac de la Haute Sûre	Sabrina MORN	Commune de Wiltz	Steve FABER	Commune de Winseler	Aly STELMES	Commune de Winseler	Regis OSSANT	Direction de l'Aviation Civile (DAC)	BEN REISER	Ministère de l'Energie et de l'Economie	Claude BOEVER	PW34 Sàrl (Maître d'ouvrage)	Jan POPPE	PW34 Sàrl (Maître d'ouvrage)	Harmony MAIRESSE	CSD Ingénieurs (Auteur de l'EIE)	Guillaume VERBEKE	CSD Ingénieurs (Expert Environnement Naturel)
Philippe PETERS	Ministère de l'environnement (MECB)																																				
Charel GLEIS	Ministère de l'environnement (MECB)																																				
Carlo HIPPE	Administration de l'environnement (AEV)																																				
Claude HUBERTY	Administration communale du Lac de la Haute-Sûre																																				
Jean-Luc SCHANNEL	Inspection du Travail et des Mines (ITM)																																				
Fabienne GASS	Administration de la Gestion de l'Eau (AGE)																																				
Michèle RISCH	Institut national de recherche archéologique (INRA)																																				
Mei DUONG	Institut national de recherche archéologique (INRA)																																				
Marco KOEUNE	Commune du Lac de la Haute Sûre																																				
Sabrina MORN	Commune de Wiltz																																				
Steve FABER	Commune de Winseler																																				
Aly STELMES	Commune de Winseler																																				
Regis OSSANT	Direction de l'Aviation Civile (DAC)																																				
BEN REISER	Ministère de l'Energie et de l'Economie																																				
Claude BOEVER	PW34 Sàrl (Maître d'ouvrage)																																				
Jan POPPE	PW34 Sàrl (Maître d'ouvrage)																																				
Harmony MAIRESSE	CSD Ingénieurs (Auteur de l'EIE)																																				
Guillaume VERBEKE	CSD Ingénieurs (Expert Environnement Naturel)																																				
Annexe	/																																				

1. Objet de la réunion

La société PW34 Sàrl a introduit auprès du Ministère de l'Environnement, en date du 4 juin 2024, un document de screening relatif à son projet éolien sur la commune de Winseler.

Suite au dossier de screening, il a été décidé par les autorités ayant des responsabilités spécifiques relatives aux facteurs visés à l'article 3 de la loi EIE, que le projet devait faire l'objet d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).

Le Ministère de l'Environnement a dès lors consulté les autorités ayant des responsabilités spécifiques relatives aux facteurs visés à l'article 3 de la loi EIE, sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation. Ces avis sont consultables en ligne sur le site mis en place dans le cadre de la loi EIE.

A la demande du porteur de projet et du bureau d'études mandaté et agréé pour réaliser l'EIE, une réunion de scoping a été organisée par les autorités ayant des responsabilités spécifiques relatives aux facteurs visés à l'article 3 de la loi EIE. Cette réunion a pour objet de clarifier / d'expliquer certaines demandes reçues dans les différents avis rendus.

Le présent procès-verbal reprend les éventuelles précisions apportées lors de cette réunion virtuelle en regard du courrier du MECB du 25/09/2024 et des avis des différentes autorités ayant des responsabilités spécifiques relatives aux facteurs visés à l'article 3 de la loi EIE, y annexés.

2. Résumé des discussions relatives à chaque avis

3.2 Biodiversité

Natura 2000 / Point 3.2.4

- Dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement, au vu des incidences potentielles identifiées dans le cadre du screening environnement et des relevés biologiques en cours, CSD propose de ne pas réaliser de Screening FFH et de réaliser directement une évaluation détaillée des zones Natura 2000 puisque cette évaluation sera nécessaire dans le cadre du dossier. L'évaluation contiendra toutes les informations du screening FFH.
- Le MECB est d'accord sur le principe et cela est juridiquement acceptable. Le but du screening est d'écarter les risques Natura 2000, si CSD ne peut pas écarter les risques, il doit de tout façon rédiger une étude détaillée.

3.3 Terre et sol

- Une description géologique sera réalisée dans le cadre de l'EIE. Cette description indiquera le type de sol avec une estimation de la profondeur des eaux souterraines. Au stade de l'EIE, il ne sera pas prévu de réaliser des essais géotechniques sur le terrain.
- Une étude géotechnique en bonne et due sera annexée à la demande d'autorisation commodo comme demandé par l'ITM.
- L'INRA fait remarquer que les sondages archéologiques devront être réalisés préalablement à l'étude géotechnique.

3.7 Paysage

Evaluation des variantes de balisage / Point 3.7.1

- Les balisages sont fixés par la DAC et ne sont pas variables (identiques pour toutes les éoliennes sur le territoire du Grand-Duché). La DAC précise qu'il n'y a pas de balisage de jour, ni de marquage spécifique (pas de couleur rouge sur les pales ou le mât). Le balisage de nuit comprend toujours un feu d'obstacle de moyenne intensité (2000cd) de type C rouge fixe sur la nacelle et des feux d'obstacles de faible intensité (min.32cd) de type B rouge fixe à mi-hauteur de nacelle, visible de tous les azimuts. Ces lumières nocturnes doivent être permanentes en raison du codage de l'altitude qui est non obligatoire sur les aéronefs en-dessous de 6 km.
- Le MECB indique que dès lors aucune argumentation ne doit être apportée par CSD concernant différentes variantes de balisage.

Choix des photomontages / Point 3.7.2

- Dans le cas où les localités citées ne présentent pas de visibilité sur la carte de visibilité, aucun photomontage ne devra être réalisé. Toutefois, tous les villages listés dans le courrier devront bien faire partie de l'analyse paysagère.

3.9 Effets cumulés

Projets autorisés / projetés / Points 3.9.1 à 3.9.3

- Le MECB demande l'évaluation de deux scénarios : (1) situation existante (2) situation projetée.
- Pour la situation existante, il y a lieu de considérer les parcs existants et les parcs autorisés.

Dans le cas présent, à la date du 03/10/24, le Ministère considère pour cette situation les parcs suivants :

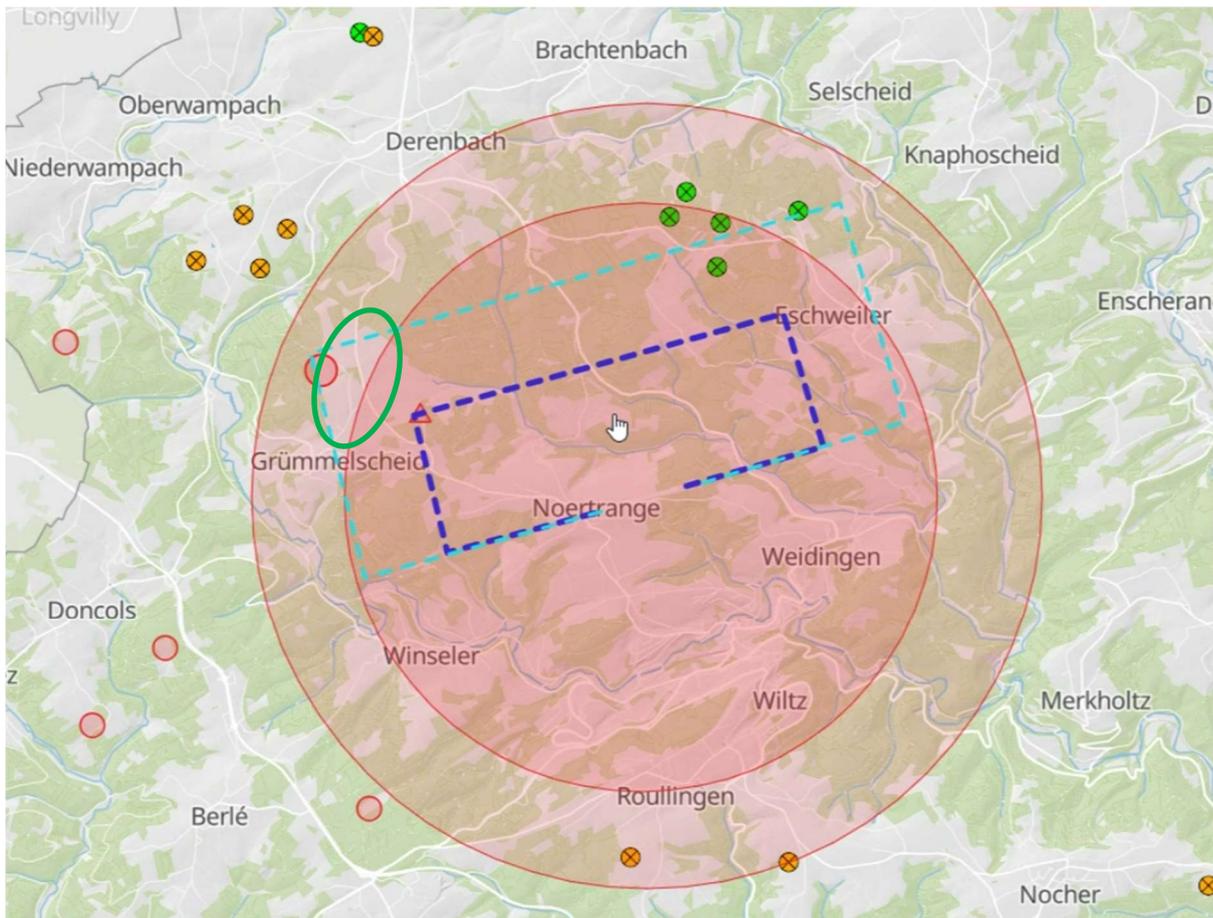
- Le parc autorisé Harel-Walter-Eeschpelt WEA1-4 ;
- L'éolienne autorisée Harel-Walter-Eeschpelt WEA5. CSD indique que l'autorisation de cette éolienne est aujourd'hui caduque. Elle ne devrait donc en principe pas être considérée.
- Pour la situation projetée, à la date du 03/10/24, il y a lieu de considérer qualitativement les parcs suivants :
 - Projet de Projets et Conseils SA à proximité de l'éolienne 5 (demandes d'autorisation en préparation selon l'AEV) ;
 - Projet de EMCA au sud de Berlé à proximité de l'éolienne 7 (screening en cours de traitement par le MECB) ;
 - Projet de Schuler Energies Renouvelables à Roullingen (demande d'autorisation en cours de procédure).

CSD demande que les dossiers de screening des dossiers de Projets et Conseils SA et EMCA soient rendus disponibles sur Umwelt.lu ou envoyés à CSD ; ces projets n'étant pas connus.

- Au moment de la consultation du public, les études doivent refléter la situation existante/approuvée (éoliennes autorisées) ainsi que les projets en procédure EIE pour lesquels une conclusion motivée a été délivrée (approche prudente).
- Les projets ayant fait l'objet d'une EIE seront considérés quantitativement en situation projetée. Les projets ayant fait l'objet d'une vérification préliminaire (screening) uniquement seront considérés qualitativement en situation projetée.
- L'ITM recommande la réalisation d'une étude de turbulence concernant l'éolienne E5 par rapport au projet d'éolienne de Harel-Walter-Eeschpelt WEA5 pour la demande d'autorisation commodo. L'ITM tient à préciser qu'une étude de turbulence doit être réalisée, dans le cadre de la procédure Commodo, pour toute éolienne installée à une distance $\leq 8D$ d'une éolienne d'un exploitant tiers.

Compatibilité de l'éolienne 3 avec l'aérodrome de Noertrange / Point 3.9.4

- La DAC informe qu'il n'y a aucune intention de supprimer l'aérodrome (même si l'activité y est très limitée). L'éolienne 3 (symbolisée par un triangle sur l'image de M. Ossant) doit donc être obligatoirement déplacée.



- L'éolienne 3 devrait être déplacée idéalement au-delà du rectangle turquoise. Monsieur Ossant indique que du point de vue de la DAC, il serait acceptable de déplacer l'éolienne au niveau de la zone entourée en vert à proximité de l'éolienne 2.
- Le MECB retient qu'il faut proposer une alternative à l'éolienne 3 et suggère de transmettre de matière informelle le site alternatif avant le dépôt de l'EIE.

Remarques / questions générales

- La promoteur PW34 Sàrl souhaite réaliser une demande d'autorisation commodo pour l'éolienne 5 en parallèle de la procédure EIE étant donné les projets concurrents à proximité de cette éolienne.

Pour le MECB, cette stratégie de développement de l'éolienne 5 en tant que projet individuel n'est pas possible d'un point de vue juridique/de jurisprudence. Ce dernier recommande de :

- Soit l'abandon du projet soumis à la procédure EIE pour pouvoir déposer un commodo pour l'éolienne E5 ;
- Soit le maintien de la procédure EIE. Dans ce cas, le promoteur ne pourra pas déposer de commodo pour l'éolienne 5 et attendra la fin de la procédure EIE pour déposer une demande d'autorisation pour l'ensemble du parc. Le promoteur pourra décider de réévaluer le projet de 7 éoliennes et de toutes les conserver ou non.

M. Boever fait remarquer que les différences de longueur de procédure entre éoliennes individuelles et projets de grandes ampleurs sont problématiques. Le MECB est conscient de ce problème et n'a pas encore de solution aujourd'hui.

- Au vu des premiers résultats biologiques, CSD recommande de supprimer plusieurs éoliennes car elles ne respectent pas le Leitfaden et les possibilités de les déplacer sont nulles. Ces résultats seront bien présentés dans le cadre de l'EIE. Dès lors, CSD demande s'il est vraiment nécessaire d'évaluer les impacts potentiels sur les autres thématiques (Bruit, ombre, etc.). Le MECB propose deux options possibles :
 - Soit les impacts biologiques sont significatifs et le promoteur écarte ces éoliennes : il n'est plus nécessaire de présenter ces éoliennes ailleurs. Le MECB ne considérera que les éoliennes retenues.
 - Soit le projet est conservé/évalué dans son ensemble : toutes les éoliennes resteront partie intégrante du projet. Le MECB considérera toutes les éoliennes dans sa décision.

CSD Ingénieurs Luxembourg SA

Windhof, le 12/11/2024

Harmony MAIRESSE

Chef de projet